



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-045
DU 19 JANVIER 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DES TRAPPISTINES (DÉPOSE DE MATÉRIELS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que suite à un accident survenu le 18 Janvier 2023 allée des Français Libres, l'accès au chantier défini ci-après est impossible depuis la voie susmentionnée.

Considérant que pour permettre le déroulé dudit chantier (renouvellement d'une canalisation d'adduction en eau potable) allée des Français Libre il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et d'accès sur le boulevard des Trappistines,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du JÉUDI 19 JANVIER 2023 au VENDREDI 20 JANVIER 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules boulevard des Trappistines (RD57) est déviée de la voie lente sur la voie rapide depuis le giratoire boulevard des Trappistines (RD 57) - Avenue de l'Atlantique (RD771) jusqu'à l'intersection avec l'allée des Français Libres, sens Rennes vers Le Mans.

Article 2

La vitesse est limitée à 50km/h au droit du chantier.

Article 3

Les entreprises Pigeon TP Loire Anjou et Langer sont autorisées à emprunter l'accès à l'allée des Français libres, dans les deux sens de circulation depuis le boulevard des Trappistines.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du chantier sont mis en place par les services du Conseil Départemental, et maintenu en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Deudard

Affiché le : 19 JAN. 2023

Exécutoire le : 19 JAN. 2023